



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2014 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement numéro 1013-2014 intitulé « Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ».

Tel que requis par la Loi, ce règlement a été certifié conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. de La Haute-Yamaska par la M.R.C. Brome-Missisquoi, le 16 septembre 2014.

Prenez en outre avis que le règlement numéro 1013-2014 est entré en vigueur en date du 16 septembre 2014 et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Bromont, ce 24^e jour de septembre 2014.

La greffière adjointe,

Stéphanie Déraspe, avocate